



INSCRIPTION AU VIDE GRENIER de DEYME

Dimanche 04 Octobre 2020

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Nombre d'emplacements :

(1 emplacement = 3 mètres) : 7 €

Merci de renvoyer votre bulletin d'inscription, votre règlement à l'ordre du CFAD accompagné du règlement intérieur signé à l'adresse suivante : [Véronique Bouzarou – 4, impasse des Orchidées – 31450 DEYME](#)



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER ORGANISÉ PAR LE COMITE DES FETES DE DEYME

Article 1 : Présentation

La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par le Comité des Fêtes et d'Animations de Deyme (31450) se déroulera devant la mairie et dans la cour de l'école Roger André DELUC, le **dimanche 04 octobre 2020** de 8h30 à 17h30. (Ouverture à 6h30 pour les exposants)

Article 2 : Inscriptions

Le Vide grenier est ouvert **exclusivement aux particuliers**, quelle que soit sa commune ou son département d'origine ; ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagers.

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera validée qu'une fois le paiement et les documents retournés à l'adresse postale suivante : Chez Véronique Bouzarou – 4 impasse des Orchidées – 31 450 DEYME.

Liste des pièces obligatoires à fournir pour valider l'inscription :

- Le règlement intérieur daté et signé,
- Le paiement correspondant à la réservation (chèque libellé à l'ordre du CFAD),
- Présentation de la carte d'identité le matin de la mise en place.

Un accusé de réception vous sera adressé par texto et devra être présenté le jour

Article 3 : Accueil

Un parking gratuit est mis à la disposition de tous. L'entrée se fait par la route de Pompertuzat. Ce parking n'est pas gardé. Les organisateurs sont chargés d'accueillir les exposants et de les diriger vers leur emplacement.

Article 4 : Tarif

L'emplacement est de trois mètres linéaires et coûte 7€. Il est possible de réserver plusieurs emplacements. Les prix sont identiques pour tous.

Un plateau (2mx1m) sur tréteaux peut être loué sur place et sur réservation au prix de 2€ la journée, le jour de la brocante.

Le règlement des réservations se fera **en espèce** ou **par chèque** libellé à l'ordre du « CFAD ».

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.



Article 5 : Emplacement

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction du nombre d'emplacements réservés et de l'ordre d'arrivée.

A partir de 8h30, tout emplacement réservé et laissé libre sera attribué aux personnes n'ayant pas réservé et se présentant le matin même, dans la limite des disponibilités - Les personnes ayant réservé et se présentant après 8h30 seront installées sur les places restantes sans garantie d'obtenir un métrage équivalent à sa réservation.

Pour des raisons de sécurité, les véhicules ne pourront plus circuler sur la brocante entre 8h30 et 17h00. La brocante se termine à 17h30.

Les exposants pourront, s'ils le désirent, apporter leur matériel : table, chaise, toile, etc. et devront restituer leur emplacement propre.

Article 6 : Mineurs

Les enfants mineurs exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : Propreté

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit.

Article 8 : Animaux

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 9 : Registre

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le dit registre sera archivé par l'association organisatrice de cette manifestation.

Article 10 : Contrôle

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 11 : Interdit

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.



Article 12 : Consignes de sécurité

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 13 : Règlement

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 14 : Assurances

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur **assurance responsabilité civile**.

Article 15 : Annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et s'engagent à rembourser tous les participants.

Article 16 : Civisme

Tout participant doit prévoir son matériel d'exposition, s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement et à l'appliquer.

Article 17 : Branchement sur site

Pas de branchement électrique sur site.

Nom- Prénom :

Le..... ./10/2020

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)